

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/E7/456**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**VOTE DU PRINCIPE DE LA CREATION PAR LA  
COLLECTIVITE D'UN FONDS DE DOTATION INTITULE  
« FONDS SOCIAL DE SOLIDARITE » ET DU GROUPE DE  
TRAVAIL CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE  
OPERATIONNELLE DU FONDS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission Permanente

## RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

### **La mobilité comme capabilité**

L'évolution de notre société moderne a fait émerger la mobilité comme une ressource, un « commun ». Elle ne se suppose pas comme un simple déplacement d'un point à un autre, mais comme une « capacité à », une capabilité selon Amartya Sen<sup>1</sup>, soit une somme d'opportunités, un potentiel.

La mobilité est un facteur d'inclusion et d'égalité des chances, parce qu'elle est une condition de la participation à la vie sociale (accès aux services, à un emploi, aux formations, à la culture ou aux loisirs) et par là-même, un facteur de cohésion et d'inclusion. À l'inverse, l'absence de mobilité est un obstacle à l'intégration : sans mobilité, il est plus difficile voire impossible, d'accéder à une vie sociale ou professionnelle.

### **La mobilité comme exigence et comme besoin vital**

Avec 558 véhicules pour 1000 habitants, la Corse est largement au-dessus de la moyenne française. Contrairement à une opinion répandue, posséder une voiture n'est ni un comportement culturel ni un choix. C'est une nécessité, soit parce que les Corses habitent dans des zones peu ou mal desservies par les transports collectifs, soit parce qu'ils sont éloignés de leurs lieux de travail, des services publics, des commerces, des médecins ou de toute vie sociale.

Selon le PADDUC : «la route est le support prédominant et exclusif du transport de personnes, comme de fret. L'offre ferroviaire réduite, la faible structuration du système de transport en commun interurbain (hors transports scolaires), ne permettent pas de proposer une alternative sérieuse à la voiture particulière. Les transports en commun routiers ou ferroviaires ne parviennent à capter que 2 à 3 % du trafic total de voyageur.»

Le schéma régional des infrastructures et services de transport présente dans son Axe stratégique 8, les opérations à réaliser en vue d'améliorer les services collectifs de transports routiers de voyageurs.

Ainsi, au-delà de l'impact du réseau routier sur les enjeux climatiques en termes de production de CO<sub>2</sub>, l'état du réseau de transport collectif se répercute sur les usages en devenant un handicap social par l'agrégation de surcoûts non compensés par la fiscalité ou les infrastructures. Ces surcoûts produisent un sentiment d'injustice fondé sur l'existence d'inégalités en termes de pouvoir d'achat ou d'inclusion sociale.

---

<sup>1</sup> Prix Nobel d'économie en 1998

## **Les infrastructures et les conditions de déplacement : un surcoût injuste pour les ménages corses**

Ce besoin, cette exigence de mobilité devient d'autant plus un facteur d'exclusion lorsqu'elle est difficile, que les revenus des Corses sont faibles.

L'achat et l'entretien des véhicules représentent un surcoût pour les ménages. Hors assurances, près de 15 % du budget de consommation (INSEE flash du 14 avril 2016) et le prix des carburants demeurent plus onéreux de 6,5 % qu'en France (hors Ile-de-France).

Quant au niveau général des prix à la consommation, on sait depuis l'étude de l'Insee, qu'ils sont globalement plus élevés qu'en France de 3,6 %, avec un écart de prix considérable de + 8,7 % pour les produits alimentaires.

Rappelons qu'un Corse sur cinq vit en-dessous du seuil de pauvreté et que le revenu disponible annuel par unité de consommation est inférieur à 18 300 euros, soit 1 520 euros par mois. Dans les communes rurales, c'est une personne sur quatre qui vit sous le seuil de pauvreté, précisément là où la mobilité est la plus nécessaire et la plus coûteuse.

### **L'action publique de la Collectivité de Corse dans le domaine social**

La situation monétaire des Corses couplée au coût du carburant et à une mobilité difficile, doit inciter les responsables politiques que nous sommes à imaginer et à mettre en œuvre rapidement toutes les solutions envisageables, sans pour autant présumer des résultats de la « Conférence sociale pour le respect des droits fondamentaux des citoyens de la Corse dans le domaine économique et social » qui débutera en janvier 2019, sans pour autant s'exonérer du débat de fond sur la construction des prix des carburants en Corse.

Pour notre part, depuis que nous sommes aux responsabilités, nous n'avons de cesse que de lutter contre les inégalités et de mener une politique résolument sociale, comme en témoignent un certain nombre d'actions.

- Le 30 mars 2017, l'Assemblée de Corse a voté son plan de lutte contre la précarité ; dans ce cadre, le 22 octobre 2018, a été lancée la conférence des acteurs sociaux et le comité de pilotage a été mis en place.
- Depuis la constitution de la commission ad hoc le 28 juillet 2017 (délibération n° 17/233 AC), renouvelée le 2 février 2018 (délibération n° 18/031 AC), l'Assemblée de Corse s'est fortement impliquée dans la démarche «Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)» à travers toute l'île.
- Dans le même temps, l'Assemblée s'est emparée de la problématique de la simplification du système d'aides sociales, dans la commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base en Corse et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre (délibérations n° 17/017 AC du 27/01/2017, n° 17/188 AC du 30/06/2017 et n° 18/032 AC du 02/02/2018). Les travaux se poursuivent.
- Consciente que la mobilité est un enjeu social majeur, l'Assemblée a instauré la « Carta ritirata » (délibération n° 17/080 AC du 31 mars 2017), dont le dispositif,

lancé en avril 2018, vise à faire bénéficier 50 % des retraités corses d'une réduction de 50 % dans les transports maritimes, aériens et ferroviaires.

- Enfin, notre collectivité ambitionne de réduire sensiblement les coûts de transports extérieurs pour tous les résidents corses. Un rapport sera présenté à cet effet lors de cette session.

### **La solidarité des acteurs privés en complément de l'action sociale publique**

Aujourd'hui, les acteurs économiques ancrés en Corse peuvent devenir les partenaires de l'action sociale et inclusive de la Collectivité de Corse, en s'investissant dans le champ de la solidarité. Le fonds de dotation, dont la création vous est proposée aujourd'hui, paraît être un outil souple conçu pour à la fois permettre l'implication de tous dans l'inclusion sociale et soutenir les initiatives ainsi que les innovations allant dans ce sens.

Le fonds de dotation est, en effet, un organisme à but non lucratif, créé par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, destiné à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général, pour une durée déterminée ou indéterminée. La dotation initiale pour créer le fonds est de 15 000 € minimum.

Les dotations, dons et legs ouvrent droit :

- pour les particuliers, à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des dons dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- pour les entreprises, à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des dons dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires.

La création du fonds de dotation relève d'une procédure simple.

Ses ressources sont constituées :

- des revenus de ses dotations,
- des produits des activités autorisées par les statuts
- des produits des rétributions pour service rendu.

Le fonds peut recevoir toute forme de libéralités. En revanche aucun argent public ne peut lui être versé. Il est administré par un conseil d'administration qui comprend au moins trois membres nommés par le ou les fondateurs.

La Collectivité de Corse, associée aux entreprises volontaires a donc la possibilité de constituer un fonds de dotation qui a pour objectif de mobiliser et d'impliquer concrètement le monde économique et les personnes qui le désirent, autour de la valeur partagée de solidarité, pour faire reculer la pauvreté et les inégalités en Corse, et favoriser l'inclusion sociale grâce, en tout premier lieu, à la capacité de se déplacer.

Ce fonds aura la mission d'intérêt général d'encourager et de soutenir des projets collectifs ou individuels, facilitant les déplacements, le covoiturage, les transports de petite taille adaptés aux besoins ainsi que l'auto-partage, ou toute autre initiative innovante dans le domaine des transports.

## **Proposition de délibération**

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la création :

- d'un fonds de dotation pour favoriser l'inclusion sociale.

Ouvert à la mobilité, le champ d'intervention de ce fonds pourra être élargi, le cas échéant, à l'alimentaire, au logement ou tout autre domaine constitutif de l'inclusion sociale.

- du groupe de travail chargé de la mise en œuvre opérationnelle du fonds dans un délai de trois mois à compter du vote de l'Assemblée.

Devant l'urgence sociale et la nécessité d'une mobilisation rapide de toutes les forces vives de notre société, il paraît opportun de constituer un groupe de travail souple et agile, dont la durée des travaux ne devra pas excéder le premier trimestre 2019.

Le groupe de travail sera ainsi composé :

- du Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant ;
- du Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;
- de huit conseillers(es) à l'Assemblée de Corse élu(es) à la proportionnelle des groupes ;
- du Président du CESEC ;
- d'un(e) vice-Président(e) de l'Assemblea di a Giuventù.

Le groupe de travail pourra associer à ses travaux tous les acteurs impliqués dans les déplacements des Corses et dans les transports.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que la situation monétaire des Corses couplée au coût du carburant et aux problèmes de mobilité, doit inciter les responsables politiques à imaginer et à mettre en œuvre rapidement toutes les solutions envisageables,

**SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président de l'Assemblée de Corse joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**ACTE** le principe de la création d'un fonds de dotation pour favoriser l'inclusion sociale.

**ARTICLE 3 :**

**CREE** le groupe de travail chargé de la mise en œuvre opérationnelle du fonds à l'horizon de trois mois à compter du vote de l'Assemblée.

**DIT** que le groupe de travail sera composé :

- du Président du Conseil Exécutif de Corse ou de son représentant ;
- du Président de l'Assemblée de Corse ou de son représentant ;

- de huit conseillers(es) à l'Assemblée de Corse élus(es) à la proportionnelle des groupes ;
- du Président du CESEC ou de son représentant ;
- d'un(e) vice-Président(e) de l'Assemblea di a Giuventù.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI